



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi,
le 3 juin 2019 au 247, rue Principale à Sainte-Monique, à 19h30.

Assiste également à la séance, madame Amélie Dugré, CPA, CA, MBA,
directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sont présents :

Madame Denise Gendron	mairesse
Monsieur Vernhar Gervais	conseiller siège numéro 1
Madame Nathalie Chapdelaine	conseillère siège numéro 2
Madame Sylvie Laplante	conseillère siège numéro 3
Monsieur Michel Veilleux	conseiller siège numéro 4
Monsieur Claude Lemire	conseiller siège numéro 5
Monsieur Gilles Montembeault	conseiller siège numéro 6

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de
madame Denise Gendron, mairesse.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue par la mairesse.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au
moins 72 heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

Résolution 2019-06-090

La directrice générale & secrétaire-trésorière mentionne que deux points
ont été ajoutés aux affaires nouvelles, soient l'entente intermunicipale
d'eau potable et l'achat d'un démarreur à distance pour le camion.

Sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par madame
Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du
jour tel que proposé et qu'il soit laissé ouvert à tout autre sujet d'intérêt
pour la municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2019**
5. **COMPTES DU MOIS**
6. **PAROLE AUX CITOYENS**
7. **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - A. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
 - B. ASSAINISSEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
 - C. PROJET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE DU RANG PETIT-SAINT-ESPRIT
 - D. CAMION TRAVAUX PUBLICS - LOGO
 - E. CAMION TRAVAUX PUBLICS – LUMIÈRE
 - F. ROUTE CARON
 - G. STATION DE POMPAGE – REPROGRAMMATION DU MODULE VOIX
8. **LÉGAL**
 - A. PROCUREURE – MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ SENC
 - B. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9. **ADMINISTRATION**
 - A. TOILETTES SÈCHES
10. **CORRESPONDANCE**
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - A. CAMION TRAVAUX PUBLICS – DÉMARREUR
 - B. PRÉCISION CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
12. **QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Résolution 2019-06-091

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2019

Résolution 2019-06-092

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. COMPTES DU MOIS

Résolution 2019-06-093

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques et des paiements à ratifier et des comptes à payer au montant de 42 724.18\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de **QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (42 724.18\$)**;

Adoptée

6. PAROLE AUX CITOYENS

Monsieur Yves Descôteaux demande s'il y a possibilité de relever le gazébo du parc Apollo afin d'aplanir la couche de ciment en dessous puisqu'actuellement l'eau s'accumule à cet endroit.

Le conseil mentionne que la situation est connue et discute de différentes façons de procéder.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

La première option retenue est de faire un trait de scie à béton pour faire écouler l'eau.

Monsieur André Dufresne demande si la toilette chimique de la halte sur le rang Bas-de-l'Île est planifiée pour cette année. Également il faudrait voir pour les équipements chez son voisin, monsieur Beaubien qui sont très près d'un grand érable et qui devraient être déplacés pour s'assurer de leur utilisation continue.

Le conseil exprime son accord pour les demandes.

Monsieur André Dufresne demande des nouvelles sur la fête reliée aux Jeudis en chansons.

La mairesse explique que la date retenue par les Jeudis en chansons ne convenait pas et qu'une autre fête sera organisée en tenant compte des autres événements organisés.

7. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

A. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Résolution 2019-06-094

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconduit le Programme d'aide à la voirie locale, auparavant appelé Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la municipalité demande cette aide au Ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

DEMANDE D'AIDE - La municipalité demande l'aide financière offerte par le gouvernement du Québec, Ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale selon les modalités indiquées au formulaire Document B qui fait partie de la présente résolution.

PROJETS VISÉS - Les projets auxquels la municipalité entend appliquer cette aide sont les suivants :

Rang Haut-de-l'Île – 30 000\$

Rang Bas-de-l'Île – 19 798\$

Revêtement mécanisé – 12 900\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Coût total des projets : 62 698\$.

ENGAGEMENT - Le conseil s'engage à ce que la municipalité réalise les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

SIGNATURES - La mairesse et la secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

B. ASSAINISSEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

Résolution 2019-06-095

Il est proposé par monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Vernhar Gervais et **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la municipalité de Sainte-Monique effectue un appel d'offre public dans le but d'obtenir un prix pour l'étude préliminaire du projet d'assainissement des eaux usées.

QUE la municipalité nomme la secrétaire-trésorière en tant que responsable en octroi de contrat pour cet appel d'offres.

QUE les soumissions seront ouvertes le 25 juin 2019 à 13h30 et seront analysées lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2019.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues. Et de ce fait, n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires.

Adoptée

C. PROJET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE DU RANG PETIT-SAINT-ESPRIT

Résolution 2019-06-096

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a entamé les démarches pour la réfection de la voirie du rang Petit-Saint-Esprit en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la route s'est dégradée de façon importante depuis le début des démarches et nécessite des travaux de façon urgente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a annoncé que, faute de budget suffisant, le projet de réfection du rang Petit-Saint-Esprit ne sera pas subventionné en 2019-2020 via le volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, suite à un appel d'offres public placé en avril 2019, a obtenu une soumission conforme de la firme Sintra dont le coût total des travaux est en-deçà des estimations fournies par les ingénieurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Lemire, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

INTENTION – la Municipalité de Sainte-Monique a l'intention de procéder aux travaux de réfection de voirie du rang Petit-Saint-Esprit et ce, avec un montage financier différent;

MANDAT – la Municipalité de Sainte-Monique est autorisée à accorder à la firme Sintra, la réfection du rang Petit-Saint-Esprit en 2019, conformément aux conditions du devis no F1801238, conditionnellement à obtenir dans les temps l'approbation du règlement d'emprunt 06-2019 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

DÉPENSE – la Municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (750 979.50\$)**, taxes en sus pour les fins de la présente résolution.

SOURCE DES FONDS – la Municipalité imputera la dépense à l'emprunt 06-2019 et appliquera contre la dépense toute subvention reçue à cette fin.

SIGNATURES – la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

D. CAMION TRAVAUX PUBLICS - LOGO

Résolution 2019-06-097

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat d'un camion dédié aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de personnaliser le camion aux couleurs de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de gré à gré a été présenté à deux firmes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lettrage Nord-Sud a présenté sa soumission et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme Lettrage Nord-Sud la fabrication et l'installation du logo sur le camion Silverado 2019, selon les conditions énumérées à la soumission qui fait partie intégrante de cette résolution;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **DEUX CENT DOLLARS (200.00\$)** taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

E. CAMION TRAVAUX PUBLICS – LUMIÈRE

Résolution 2019-06-098

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat d'un camion dédié aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une lumière sur le toit ainsi que son support afin d'augmenter la visibilité du camion et d'assurer une meilleure sécurité aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de gré à gré a été présenté à deux firmes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Auger Automobiles de Nicolet a présenté sa soumission et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme Auger Automobiles l'achat et l'installation de la lumière et de son support sur le camion Silverado 2019, selon les conditions énumérées à la soumission qui fait partie intégrante de cette résolution;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **MILLE DEUX CENT DOLLARS (1200.00\$)** taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

F. ROUTE CARON

Résolution 2019-06-099

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Grand-Saint-Esprit a fait parvenir une résolution demandant si la Municipalité de Sainte-Monique avait l'intention ou non de fermer la route Caron, mitoyenne aux deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Claude Lemire, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

INTENTION – la Municipalité de Sainte-Monique n'a pas l'intention de fermer la route Caron et continuera donc à l'entretenir pour l'usage des citoyens;

Adoptée

G. STATION DE POMPAGE – REPROGRAMMATION DU MODULE VOIX

Résolution 2019-06-100

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été obligée de se doter d'une nouvelle pagette ayant un numéro de téléphone différent puisque Bell abandonnait son réseau à partir du 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reprogrammer le module voix de la station de pompage afin que celle-ci communique avec la nouvelle pagette;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la firme Communications RCL a procédé à l'installation originale en 2014 et a présenté une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme Communications RCL le mandat de reprogrammation du module voix de la station de pompage, selon les conditions énumérées à la soumission qui fait partie intégrante de cette résolution;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250.00\$)** taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

8. LÉGAL

A. PROCUREURE – MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ SENC

Résolution 2019-06-101

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une plainte déposée en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contester toute réclamation découlant de cette plainte;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

CONTESTATION – la Municipalité est autorisée à contester toute demande découlant de la plainte déposée en vertu de l'article 32 de la LATMP;

MANDAT – le mandat est donné à Me Rouillard de la firme d'avocats Bélanger Sauvé, SENC, de représenter la Municipalité dans les démarches légales découlant de la plainte déposée en vertu de l'article 32 de la LATMP ainsi que pour toute autre procédure relative à cette plainte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Adoptée

B. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution 2019-06-102

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit former un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) selon les modalités du Règlement 08-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Lemire, appuyé par monsieur Vernhar Gervais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Monique :

1. nomme madame Denise Gendron, mairesse de la municipalité de Sainte-Monique pour siéger sur le CCU pour un mandat de un an ;
2. nomme monsieur André Dufresne et madame Hélène Rouillard, citoyens de la municipalité de Sainte-Monique pour siéger sur le CCU pour un mandat de deux ans ;
3. nomme madame Amélie Dugré, directrice générale & secrétaire-trésorière au poste de secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

9. ADMINISTRATION

A. TOILETTES SÈCHES

Résolution 2019-06-102

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer des toilettes chimiques à trois endroits fréquentés par des visiteurs, soient à la halte cycliste du rang Bas-de-l'Île, au parc Apollo et aux sentiers Le Moniquois;

CONSIDÉRANT QUE des demandes en ce sens ont été faits à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

DÉPENSE. La municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **DEUX MILLE DOLLARS (2 500 \$)**, taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

SOURCE DES FONDS. La municipalité est autorisée à affecter la dépense au fonds général.

SIGNATURES. La mairesse et la secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

10. CORRESPONDANCE

La directrice générale & secrétaire-trésorière présente la correspondance reçue.

11. AFFAIRES NOUVELLES

A. CAMION TRAVAUX PUBLICS – DÉMARREUR

Résolution 2019-06-103

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat d'un camion dédié aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer un démarreur à distance, capable également de déverrouiller les portes de la cabine;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de gré à gré a été présenté à une firme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lebeau Vitres d'autos de Nicolet a présenté sa soumission et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par madame Nathalie Chapdelaine, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

MANDAT - la municipalité est autorisée à accorder à la firme Lebeau Vitres d'autos de Nicolet l'achat et l'installation du démarreur à distance, selon les conditions énumérées à la soumission qui fait partie intégrante de cette résolution;

DÉPENSE - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **CINQ CENT DOLLARS (500.00\$)** taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

FONDS GÉNÉRAL - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

SIGNATURES - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

B. PRÉCISION CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Résolution 2019-06-104

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable intervenue entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baie-du-Febvre, La-Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Elphège le 17 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 de l'entente, le Comité intermunicipal de l'alimentation en eau est formé d'un membre de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ce comité n'a jamais été officiellement formé et qu'il a lieu, en ce sens, de nommer un représentant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe a) de l'article 14 de l'entente, l'alimentation en eau d'une municipalité non touchée par l'entente est interdite sans l'autorisation des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue desservait, jusqu'à tout récemment à même des puits situés sur son territoire, une ferme située à Sainte-Brigitte-des-Saults;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a abandonné l'utilisation de ces puits et a été obligé de desservir la ferme située à Sainte-Brigitte-des-Saults à même ses débits réservés de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nécessite une augmentation des débits réservés de la Municipalité de Sainte-Perpétue afin qu'elle puisse desservir adéquatement son territoire, ainsi que les fermes de Sainte-Brigitte-des-Saults;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe b) de l'article 14 de l'entente, il est possible de vendre des débits réservés non utilisés à une municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, après vérification, confirme qu'elle peut vendre une capacité de 20m³ à la Municipalité de Sainte-Perpétue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est unanimement résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

QUE la Municipalité nomme madame Denise Gendron, mairesse, à titre de représentant sur le Comité intermunicipal de l'alimentation en eau;

QUE la Municipalité autorise l'alimentation en eau, à même la Municipalité de Sainte-Perpétue, de fermes situées à Sainte-Brigitte-des-Saults;

QUE la Municipalité signifie sa volonté de vendre à la Municipalité de Sainte-Perpétue une capacité de 20m³, capacité prise à même ses débits réservés de l'aqueduc Cordeau.

Adoptée

12. QUESTIONS

Les citoyens présents dans la salle n'ont pas de question supplémentaire.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-06-105

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, la séance est levée à 20h41.

Adoptée



Denise Gendron
Mairesse



Amélie Dugré, CPA, CA, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.



Denise Gendron
Mairesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

